

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

Le neuf novembre deux-mil-vingt, à la salle polyvalente en raison des contraintes sanitaires liées à la gestion de la crise du Covid-19, à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. François SALLIOU, Maire de la commune.

Le secrétaire de séance est M. Mathieu CASTREC.

Présents : M. François SALLIOU, Mme Nadège VERNEUIL, M. Éric BRÉHIN, Mme Aurélie GESTIN, Mme Catherine ROUXEL, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN.

Absentes excusées : Mme Nadine HAMON (pouvoir à Nadège VERNEUIL), Mme Agnès CASSIN, Mme Audrey COUTÉ.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire annonce vouloir ajouter deux points à l'ordre du jour pour lesquels il est nécessaire de donner une réponse rapide concernant d'une part, la réponse à un courrier de demande de travaux urgents à l'épicerie et d'autre part l'adoption d'un moratoire pour le déploiement de la 5G. Aucun conseiller municipal présent ne s'y opposant, ces points sont ajoutés aux rangs 5 et 6 de l'ordre du jour.

Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes ou à une communauté d'agglomération au 27 mars 2017 suite à l'avis défavorable du conseil communautaire du jeudi 08 octobre 2020.

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes existant à la date de la publication de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et qui n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devenait automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, soit le 27 mars 2017.

Monsieur le Maire précise que ce transfert de compétence automatique pouvait être, toutefois, contré par une minorité de blocage. Celle-ci devait s'exprimer dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017 et regrouper au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016, la communauté de communes du Kreiz Breizh avait unanimement donné un avis défavorable au transfert. Les communes avaient également décidé, très majoritairement, de s'y opposer (21 refus et 2 absences de décision).

Monsieur le Maire précise que pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, le législateur a prévu, de nouveau, que celui-ci intervienne automatiquement à compter du 1er janvier 2021 sauf nouvelle opposition dans les mêmes conditions que précédemment.

Monsieur le Maire signale également qu'aucune disposition ne parait interdire de maintenir dans le temps long ce régime dérogatoire. De même, si elle active cette clause, la Communauté peut malgré tout choisir de prendre la compétence à tout moment par la suite ; dans ce cas, il appartiendrait aux communes de s'y opposer (dans les mêmes conditions).

Le contexte réglementaire a été exposé lors du Conseil Communautaire du jeudi 08 octobre 2020. Tenant compte des contraintes calendaires amplifiées durant cette période d'installation des nouvelles instances politiques, il a été décidé, à l'unanimité, de reporter le transfert de la compétence.

Il a été décidé de réunir, en séminaire (1 journée par trimestre), les 23 Maires ainsi que les membres de la gouvernance pour élaborer les contours du futur document d'urbanisme conforme à l'identité du territoire, reposant sur la gestion des espaces ruraux, réservant la place forte aux décideurs locaux et émanant d'une réflexion collective.

Ces séminaires devront initier une démarche prônant une rédaction convergente du document d'urbanisme à partir des éléments recueillis auprès des communes, de la contribution essentielle de chaque membre à la réflexion collective de cette instance qui jouera le rôle de cheville ouvrière de ce futur élément fédérateur de l'EPCI.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au transfert à la communauté de Communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er janvier 2021 ; valide le principe d'organisation de séminaires pour mener à bien une réflexion collective sur cette prise de compétence et sa date d'effet, avec une présentation annuelle (conseil communautaire de septembre) de l'état d'avancement des travaux ainsi que de ceux du SCoT du Pays COB.

Mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil Départemental lui demandant d'émettre son avis sur la mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L361-1 du Code de l'Environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées ;

Vu la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées figurant au plan proposé, annexé à la délibération (itinéraires à inscrire) ; approuve l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan proposé, annexé à la délibération (chemins ruraux à inscrire) et y autorise le passage du public ; s'engage à garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux, ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR, proposer un itinéraire de substitution en cas d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée, informer le Conseil Départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits ; autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Délibération mandatant le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance « cyber-sécurité »

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de TREMARGAT, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au centre de gestion par la délibération à prendre permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le Centre de Gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à 0 contre, 2 abstentions, 7 pour, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée sur le fondement du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la Loi

n°84-53 du 26 janvier 1984 ; prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2021.

Rapport annuel 2020 de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire expose que les années passées, le technicien du SATESE (service du département chargé d'apporter un appui technique aux collectivités pour l'entretien et le suivi de la station d'épuration) réalisait le rapport annuel obligatoire et le transmettait à la mairie pour approbation par le Conseil Municipal. Suite à l'intégration du SATESE dans le service d'ingénierie départemental de l'ADAC (agence d'appui technique aux collectivités au niveau bâtiment, voirie, assainissement à présent), le temps de travail du technicien est refacturé aux communes qui peuvent, si elles le souhaitent réaliser le rapport annuel en interne. La mairie ne dispose pas de personnel techniquement compétent pour la réalisation de ce rapport annuel, aussi, l'ADAC a été consultée sur le tarif de rédaction de ce rapport. Le devis est de 360 € HT, soit 432 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ce devis de 432 € TTC de l'ADAC 22 pour la préparation du rapport annuel de l'assainissement collectif ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

Travaux à l'épicerie

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'association EPICE ET TOUT, gestionnaire de l'épicerie associative installée dans le bâtiment multiservice au Bourg. Il est fait état de l'urgence d'acquérir une chambre froide pour la conservation des fruits et légumes. En effet, il est constaté de fortes pertes sur ces produits hautement périssables et il est nécessaire de multiplier les approvisionnements. D'autre part, l'association aimerait un agrandissement du local afin de simplifier la tâche des bénévoles chargés de l'approvisionnement des rayons. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du principe de la prise en charge financière de l'acquisition de la chambre froide à hauteur de 50 % du montant HT de ce matériel ; précise que les modalités financières de cette aide seront arrêtées à la prochaine réunion du Conseil Municipal ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire ; mandate la commission bâtiment afin de définir en accord avec des représentants de l'association les travaux nécessaires à l'amélioration du bâtiment.

Moratoire sur le déploiement de la 5G

Monsieur le Maire rappelle qu'à la dernière réunion du Conseil Municipal, il avait été décidé de prendre des informations concernant un moratoire national demandé par plusieurs élus parlementaires et maires de grandes et petites communes, afin que la municipalité se positionne sur ce document. Au sujet du déploiement de la 5G le Conseil Municipal de la commune de TREMARGAT avance le principe de précaution et demande d'attendre les conclusions des études d'impacts sanitaires et environnementales. Nous craignons que la 5G ne provoque une augmentation de la consommation d'énergie et des déchets et qu'elle n'accélère l'épuisement des ressources. Sur le plan sanitaire, nous pointons le risque de surexposition aux ondes électromagnétiques car les ondes 5G s'ajoutent à celles des technologies antérieures. Nous nous interrogeons sur les enjeux de libertés publiques, la question de la gestion des données personnelles se posera avec encore plus d'acuité. Nous souhaitons que les communes aient la capacité de choisir le mode d'accès à internet et la maîtrise du développement des réseaux numériques. C'est pour des raisons sanitaires, environnementales et sociales, dans le droit fil d'urgence écologique et climatique que nous nous prononçons en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G. Nous demandons de sursoir sur notre territoire à toute autorisation d'implantation ou d'allumage d'antennes test liées à la technologie 5G. Nous nous associons au texte ci-dessous co-signé début septembre par une soixantaine de maires demandant un moratoire sur la 5G. Ce texte est co-signé par les maires EELV de Bordeaux, Lyon ou encore Grenoble, par des maires de plus petites communes ainsi que par des parlementaires LFI (M. RUFFIN, M. MELANCHON, ou encore M. QUATTENENS).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer la demande de moratoire intitulée « 5G, numérique, nous voulons un débat démocratique ».

Le gouvernement a identifié la 5G comme un enjeu stratégique pour la France dans sa feuille de route et a décidé que les fréquences seraient attribuées aux opérateurs téléphoniques dès septembre 2020. Cette décision intervient sans étude d'impact climatique et environnemental ni aucune consultation publique

préalable. Pourtant l'utilité réelle de la 5G est loin d'être aussi évidente que ne le prétendent les opérateurs de téléphonie mobile ou le Gouvernement. Malgré les alertes de nombreux citoyennes et citoyens, associations, élus, les attributions de fréquences sont prévues dans les semaines qui viennent sans qu'aucun véritable débat n'ait jamais eu lieu, le gouvernement justifiant sa précipitation au nom d'un prétendu retard français.

Pourtant, des questions environnementales, sanitaires et démocratiques sont posées.

L'impact environnemental induit par les usages numériques ne cesse d'augmenter, et, avec l'explosion des usages, les gains attendus par la faussement nommée " dématérialisation " ne sont pas démontrés. Les industriels s'accordent sur la promesse de multiplication par 1000 des données échangées sur les réseaux dans les prochaines décennies. La technologie 5G est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, mais cette avancée sera aussi et son déploiement en France aboutira à un "effet rebond" par la hausse de la consommation de données et d'usage des télécommunications, synonyme d'une très forte consommation d'énergie par la sollicitation des antennes et des serveurs. Par ailleurs, le déploiement de la 5G va exponentiellement accélérer l'exploitation de ressources naturelles non renouvelable, la pollution due à l'extraction des métaux rares, et la génération de quantité de déchet pas ou peu recyclable.

A l'heure actuelle, un très faible nombre de téléphones mobiles en circulation et en vente sont compatibles avec la 5G. Le déploiement de ce réseau mobile va donc impliquer un renouvellement d'une large part du matériel, augmentant encore l'empreinte écologique et le poids des déchets, et cela pour tenter de bénéficier d'une nouveauté technologique dont l'utilité reste à démontrer. Une étude d'impact environnementale préalable sur la 5G est donc nécessaire avant d'envisager son déploiement.

L'histoire récente nous a largement démontré qu'une vigilance citoyenne est toujours nécessaire en matière de santé publique. Dans son rapport d'octobre 2019 sur la 5G, l'ANSES affirme d'ailleurs avoir "mis en évidence un manque important, voire une absence de données, relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels" de cette technologie. L'étude est actuellement en cours, il nous semble indispensable d'attendre ses conclusions avant de déployer la 5G dans nos villes et dans nos campagnes. Ce temps d'analyse redonne à l'Etat son rôle souverain sur les questions sanitaires au regard de l'intérêt collectif plutôt que d'intérêts économiques industriels.

Les émissions d'ondes de la 5G s'additionnent à celles des technologies antérieures, 4G, 3G et 2G, ce qui aboutira à une hausse du niveau d'exposition de la population aux ondes. De même, il est urgent de s'interroger de l'impact sanitaire de la multiplication d'objets hyperconnectés.

Alors que la technologie 4G n'est toujours pas totalement déployée, que les collectivités dépensent des sommes importantes pour équiper en fibre les espaces ruraux et des espaces mal desservis, l'arrivée de la 5G risque surtout d'aggraver les fractures numériques existantes. Nous nous interrogeons sur le rôle de la 5G et de l'Internet mobile dans la résorption de la fracture numérique. Nous souhaitons que les communes aient la capacité de choisir le mode d'accès à Internet et la maîtrise du développement des réseaux numériques.

Le déploiement massif d'objets connectés allant de pair avec la 5G participe de l'accaparement de données personnelles. On donne ainsi les clefs d'un pouvoir de prévision et de contrôle social à des géants du numérique. Dans le contexte actuel d'urgences climatique et sociale, c'est la question même de nos modes de vies qu'il est urgent d'interroger. L'inflation numérique doit nous amener à réfléchir d'urgence à nos besoins et nos usages en la matière. Et ce choix ne doit ni être celui d'opérateurs, ni même celui d'experts, mais bien un choix de l'ensemble des citoyennes et citoyens afin de décider de façon éclairée et démocratique l'installation ou non de la 5G. Le moratoire est l'une des propositions de la convention citoyenne pour le climat, que le Président de la République s'est engagé à étudier. Nous lui demandons, ainsi qu'au gouvernement de respecter cet engagement.

Nous, maires et élu.e.s proposons dans l'immédiat un moratoire sur le déploiement de la 5G au moins jusqu'à l'été 2021. Pendant ce moratoire, nous demandons la tenue d'un débat démocratique décentralisé sur la 5G et sur les usages numériques. Nous demandons pour les communes le droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution. Nous demandons que la priorité soit donnée à la réduction de la fracture numérique, à travers le développement de la fibre en zone rurale et en finalisant le déploiement de la 4G.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'UBAPAR (Union Bretonne Pour l'Animation des Pays Ruraux) qui alerte des élus sur les perspectives pour les classes de découverte de pleine nature en milieu rural telles que proposées par l'association « La Ferme à Trémargat ». En effet, en raison de la crise sanitaire ces structures sont en danger car elles ne peuvent pas organiser d'accueil de groupes. Consultés, les Conseillers Municipaux décident de prendre une délibération se faisant le relai de leurs inquiétudes auprès des départements, de la région et des parlementaires à la prochaine réunion du Conseil Municipal.
- Suite au séminaire de formation des élus du Conseil Municipal plusieurs pistes de travail ont été arrêtées. Les dates de rencontres pour les ateliers liés sont arrêtées.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'ENEDIS reçu suite à la décision prise lors de la dernière réunion du Conseil Municipal de refuser le déploiement des compteurs Linky dans les bâtiments communaux. La commune est l'autorité concédante de la distribution d'électricité (art. L.2224-31 du CGCT) et la propriétaire du réseau de distribution (le compteur fait partie intégrante de ce réseau et appartient donc au domaine concédé) en application de l'art. L.322-4 du Code de l'énergie tant qu'elle n'a pas transféré sa compétence d'autorité concédante. La commune de Trémargat, tout comme l'ensemble des communes sur le département des Côtes d'Armor, a transféré sa compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution d'Electricité (AODE) au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22). La commune est donc « dépossédée » de sa compétence d'AODE de même que la propriété des biens qui sont nécessaires à cette compétence. En d'autres termes, le SDE22 se voit transféré la propriété des compteurs. La commune n'étant plus l'autorité concédante, elle ne peut s'opposer au déploiement des compteurs communicants. De plus, le déploiement des compteurs communicants s'impose à Enedis. En effet, ce sont des dispositions législatives et réglementaires issues de la directive européenne du 13 juillet 2009 qui obligent Enedis à déployer des compteurs intelligents dits « Linky ». Cette obligation est transposée en droit français dans le Code de l'énergie. La pose du compteur communicant est donc une obligation imposée par la loi.
Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.